

ANGELOTTI PROMOTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 180 rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS
RCS BEZIERS 492 396 148

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, à BEZIERS (Hérault), rue de l'Industrie, n° 43, et ce à compter du 1^{er} juillet 2026.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article quatre des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

Ancienne mention:

Le siège social est fixé à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180.

Nouvelle mention:

Le siège social est fixé à BEZIERS (Hérault), rue de l'Industrie, n° 43.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de la Société "Holding LPA" de ses fonctions de présidente, et décide de nommer en qualité de nouveau président la Société "ANGELOTTI REGIONS", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de trente mille euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de l'Industrie, n° 43, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 984 871 491, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2026.

La Société "ANGELOTTI REGIONS", exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.



En conséquence, l'Associée Unique de supprimer de l'article douze des statuts le nom de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau président.

Monsieur Sylvain VIDAL, agissant tant en sa qualité de mandataire de la Société "ANGELOTTI REGIONS" qu'à titre personnel comme représentant permanent de ladite Société, intervient à l'instant même et déclare ès qualités accepter les fonctions ci-dessus qui lui sont conférées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide d'autoriser la tenue des registres légaux de la Société sur tous supports, notamment dématérialisés, et de permettre la signature électronique simple des documents sociaux, y compris des procès-verbaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier les articles onze et quinze des statuts comme suit :

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Ancienne mention:

1. Forme. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

.../...

Nouvelle mention:

1. Forme. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements", ou sur tout support dématérialisé.

.../...

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 15 – DECISIONS DES ACTIONNAIRES

A) Actionnaire unique

Ancienne mention:

.../...



Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre côté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

.../...

Nouvelle mention:

.../...

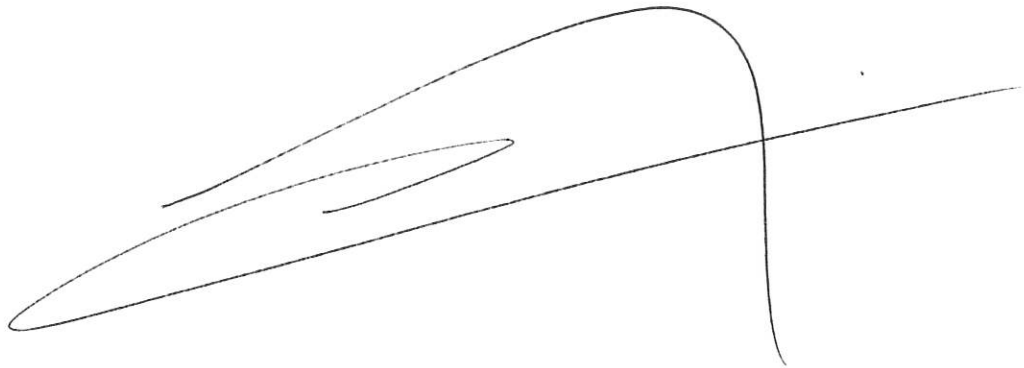
Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre côté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

Les procès-verbaux peuvent être établis et le registre peut être tenu sous forme électronique, étant précisé que la signature électronique de niveau simple est suffisante pour la pleine validité et force probante des procès-verbaux.

.../...

Le reste de l'article demeure inchangé.

Certifié conforme
La Présidente

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

